

[1624 Februar 13.]

A

"MEMOIRE¹ ABREGE DE L'ESTAT ET DISPOSITION DU PAIS ET AFFAIRES DE LA SUISSE TRAITANT DE L'ALIANCE DU ROY [LUDWIG XIII.] EN SUISSE [VERFASST VOM FRANZ. AMBASSADOR BEI DEN EIDG. ORTEN, ROBERT MIRON]"

Haller/Bibliothek V 292 Nr. 914

La Suisse est un pais tortu bossu, dans lequel on ne peut —
 entrer ni sortir qu'en passant montagnes, tant du costé de —
 la France² ou Bouogogne² que de l'Allemagne² ou Italye³, qui sont —
 tous les endroits ou elle aboutist, Elle est composée de treize
 cantons qui sont Zurich Bern. Lucerne Uri Schuuitz Underwald
 Zug Glaris Basle Fribourg Solcuve Schaffuzen et Apenzel
 Tous lesquels representent en corps la souuevainerie de la —
 Republique Heluetique, Mais chaque canton pouvoit —
 ne deslaisse de l'he souuevain au civil et criminel en —
 l'estendue de ses domaines et terres sans se leuer l'un de —
 l'autre.

CES cantons proprement parles sont certains —
 departemens des terres du pais que chacun d'eux (qui —
 plus ni moins) possèdent en particulier, la ou il y a —
 diuerses villes bougs, bougades, villages hameaux —
 et autres habitations toutes remplies de peuples qui sont

diuersenent regies, Car il y a quelques
 cantons qui tiennent de l'aristocratie⁽⁴⁾ et les
 autres de la democratie⁽⁵⁾, Quant aux
 aristocratiques cest le Senat qui a le pouuoir
 du gouuernement qui luy est touteffoyé
 donne par le peuple du nom du canton, et
 chaque canton de ceux la fait gouuerner tous
 les lieux et endroits de sa dépendance (Trois
 quelques uns qui ont priuilege de leur
 magistrats par ses officiers qui y sont
 enuoyés et renouuclés par election de temps
 a autre pour leur administrer la justice qui
 est telle qu'au criminel il ny a point d'appel
 et au civil fort peu, et pour les democratiques
 cest le peuple qui possède entièrement ce pouuoir
 Et la souueraineté de ceux cy est de par tout en
 tous les lieux et endroits de chaque canton,
 tellement qu'ils estisent eux mesmes leurs
 magistrats en tous ces lieux la dont il ny
 a point de pouuoir d'appel, et cette sorte de

gouvernement est plus visité aux cinq petits
cantons catholiques qu'ailleurs /

Outre ces départements de terre qu'ils tiennent
ainsi en particulier il y a quelques cantons —
qui possèdent encore en commun d'autres terres —
domaines et baillages tant dedans le pays ⁶ que
dehors en Italie ⁸ Pour ils auoyent aussi leurs
officiers atout de roolle pour les gouverner et
en recueillir les droits et devoirs, auxquels ils
leur sont tenus, qui ne consistent presque —
en fisque, et autres petits domaines pour —
ce qu'on ne sçait en ces pays là que cest de
Cailles ni gabelles et autres subsistances en
quelque façon que ce soit /

Tous ces cantons ne se sont pas liés ensemble
en un mesme temps, Ceux qui ont esté les —
premiers à se cantonner et liés sont les cinq —
cantons Catholiques ⁸ Savoie Lucerne ⁹ Uri —
Schwytz ¹⁰ Underwald et Zug, Lesquels estoient

auparavant du patrimoine de la maison. D'Autriche ¹¹
 qui leur enuoyoit d'ordinaire leurs L'antforts —
 cest adire baillifs ¹² pour les gouuerner. Mais —
 ces officiers s'estans indiscretemēt conduits —
 en excoice de leurs charges et apes auoir —
 exercee sur eux diueses tyrannies. Ils les —
 auoyent enfin chassés ¹³ et par ce moyen —
 jette des ruines de leur tyrannie, les soudem —
 de leur liberte, en laquelle se voiant souuent —
 trauez par les guerres qui leur estoient failes —
 par la maison d'Autriche ¹⁴ pour les remettre sur —
 son joug, ils auoyent conuies les autres cantons —
 qui nestoient pour lors que villes imperiales —
 et autres pays releuans de l'Empire et de —
 quelques autres Seigneurs) de se liguier et cantonner —
 avec eux pour se pouuoir tant mieux defendre —
 contre les persecutions D'Autriche, Ce qui s' —
 auoyent fai de temps en temps a certaines —
 conditions comme Zurich de porter le nom —
 de premier Canton ¹⁵ et ainsi des autres selon qu'ils —
 en ont eul'occasion /
 Du depuis les treize cantons sestans ainsi liguier ¹⁶

il n'y auroit eu quelques autres villes et pays voi-
 contigus du leuo qui se seroyent allies avec eux —
 pouuo jouir de leuo mesme. liberte' Sauoir la ville —
 et Abbe de Saine Gal les trois ligues grises Vallais —
 Malhouze, Brienne, Le Sandron, Neufchastel —
 Zäperchuuib Gruyeres Baden Siffen et vesere ⁽¹⁷⁾ —
 qui sont petites republicues et communautez —
 particulieres distantes en fouuerainte. Lesquelles —
 sont parties du corps de la republicue heluetique, et —
 ont voix de liberatiue aux diettes et assemblees —
 geneualles qui se conuoquent d'ordinaire comme —
 une forme de stats tous les ans a la fin de l'ann —
 de l'ete ⁽¹⁸⁾ outre les diettes extraordinaire qui se contiennent
 aussi selon que le cas le requiert pour les affaires —
 dicelles /

Et bien que toutes ces aliances semblaissent estre
 suffisantes pour destourner un chacun de se —
 attaquere en guerre. Si ne delaisserent ils d'en —
 estre troublez par aucuns de leurs voisins —
 et principalement des Archiducs D'Autriche ⁽¹⁹⁾ et
 du Duc de Bourgogne ⁽²⁰⁾, mais enfin les bon coteau

toujours demeure de leur costé ils se seroyent
 accordez Ayant fait entre eux quelques traités
 de paix et aliance hereditaires ⁽²¹⁾ par le moyen
 desquels ils auroyent toujours vescu en
 paix avec les maisons A.

Ils tomberent par apres en guerre civile
 pour le fait de la religion ⁽²²⁾ Lesquelles en suite
 de quelques coups ruez furent terminees
 par autres traités ⁽²³⁾ qui furent par lesquels
 ils permirent la liberté des consciences aux deux
 Religions catholiques et protestans qui a fait que
 les Cantons de Zurich ⁽²⁴⁾ Bern ⁽²⁵⁾ Basle ⁽²⁶⁾ et Châtuzen ⁽²⁷⁾
 qui auoyent desia receu la nouvelle religion sont
 toujours demeurez protestans et ceux de Lucerne
 Ury Schwitz Underualde Zug Fribourg et Soleure ⁽²⁸⁾
 toujours catholiques, Ne receuans les uns ni les
 autres aucuns habitans d'autre religion que celle
 du Canton ou ils se veulent habituer qui est aux
 catholiques catholique protestans protestant. Ne leur
 estant loysible dy demeurer autrement, Il ny a —

qu'aux Cantons de Glaris et Appenzel ⁽²⁹⁾ ou ils sont
 my paotiv et ont excecice des deux religions se Bai
 sans aucun scrupule ni difficulte, Pour ce que est des
 allez cy dessus nommez des cantons ils sont aussy
 bigavez queux enteu religion et en vsem avec la
 mefme liberte.

Oz pendant tous ces temps la eue a entendee que les Roys
 de France eurent plusieurs affaires en France et en Italye
 Qui leur donna suie demployer quelques Suisses en leur
 armee Celui qui commanca le premiere fut Louis xi. Et
 Charles viij. continua. Tous deux eurent vne forme
 d'aliance avec eux ⁽³⁰⁾ non pas comme celle d'apresent ⁽³¹⁾ Car
 ce nestoit que comme vne espece de bonne Intelligence qui
 ne durouit que pour le temps de leur vie au bout duquoy ilz
 demouroyent comme deuant Mais le Roy Francois premiere
 ayant reconu cette nation belliqueuse et que les plus grands
 obstacles quil auoit eus en ces dessains d'Italye ⁽³²⁾ estoient
 procedez des Suisses qui defendoyent ses ennemis, Il
 se resolu apres les auoir debellez en la journée de
 Marignan de se les rendre fauorables et de contracter

amitye avec eux Ce qui donna lieu au traicte —
 de paix perpetuelle quil firent ensemble en l'annee —
 mil cinq cens seize par lequel ils se firent promirent —
 diverses choses, Et entre autre le Roy s'obligea —
 envers tous les cantons et allies a certaines Sommes
 de pension annuelle pour l'observation d'iceluy —
 apres lequel traicte Le Roy ne delassa de les —
 rechercher d'alliance dont sen ensuiuit le Traicte —
 qui fut fait en l'annee 1521 pour le reste de son —
 regne et par lequel il leur promist —
 d'abondance de nouvelles pensions annuelles —
 Outre celles du traicte de paix quil leur seut —
 toujours soigneusement payee avec tout plain —
 d'autres liberalitez quil faisoit ressembler particuliere —
 dans le pays par ses Ambassadeurs quil s'assuierit —
 de lors dy tenir qui ne luy estoit une despense —
 inutile ni faite sans bonne consideration quoy —
 qu'aucuns ayent voulu dire quil estoit indigne —
 de la grandeur du Roy de France, Mais estoit —
 faite d'en sçavoir par experience comme luy —
 l'importance et la consequence, Estant —
 certain que ce quil faisoit en cela ne luy pouvoit

trouueo qu'à prudence, generosité & gloire Dernière.
 en ce que ces pais estans tous remplis de passages —
 pouuentres dans l'Italye, et l'Allemagne. Il estoit —
 touiours assueue de les auoir ouuerts pour y passer
 les armées soit pour luy ou ses amis, plus que sans —
 aussi plaina de peuples deues de trafic et commerce
 et mesme d'agriculture, en taplus pare de eux. —
 a cause de leur sterilité qui les porte des lanaisances
 a checher leur vie dans les armes. Il en pouuoit —
 faire estre comme d'une pepinière de milice —
 pour le corps de ses armées dont il se serui en —
 diuers rencontres. Forc heureusement le moing la —
 journée des Berisoules ⁽³³⁾ ou ils emporterent une —
 bonne partye de l'honneur, Comme ils ont encore —
 fait depuis en pareils rencontres, Dailleurs qu'en —
 les tenant ainsi liés, cestoit ostre le moing a —
 tous autres Princes de s'en seruir a son preiudice —
 qui estoit en ce faisant diminuer les forces des —
 autres & augmenter les Siennes, Et qu'à faute —
 de se faire qu'eux estans peuples libres & suich

a leur profit. & les seroyent tousiours entente de
 prendre party ailleurs avec qui les uoudroit employer.
 Et guide bon par le moien de cette alliance la Suisse
 seroit comme un fort rempare a la France qui la
 disposeroit de tenir tant de garnisons aux frontieres
 le retranchement desquelz seruiroit a payer la
 plus part de ces pensions, tellement que par ces
 raisons il est touz vray que le Roy ne pouuoit
 mieux faire que de se porter a cette alliance
 comme il fit. Elle s'ont tousiours depuis militye si
 puissamment pour la faire continuer quil ny a puis
 eu de Roys ses successeurs qui ne la yent renouvellee
 ainsi quil se uoid par les traictes qui ont este
 fait par Henry second ⁽³⁴⁾ Charles neuf. ⁽³⁵⁾ Henry iii. ⁽³⁶⁾
 et Henry le grand ⁽³⁷⁾ pour luy et le roy son filz ⁽³⁸⁾
 par le renouvellement regnaul.

Mais pendant le regne d'Henry trois elle
 receut une grande playe par les dissensions ciuilles
 de la France ⁽³⁹⁾ de ce temps la. Lesquelles n'ayant permis
 de les satisfaire de leur paiement ordinaire. Le Roy
 d'Espagne ne manqua de prendre l'occasion au port po?

faite son profit de nostre malheur et faire solliciter
 les cinq cantons catholiques et Sribouog de S'allier
 avec luy pour la defense du Duché de Milan. Lesquels
 preserans l'auarice a l'honneur a cause des pensions
 qui leur en resultoyent en firent un traicté ⁽⁴⁰⁾ ensemble
 par lequel ils luy promirent la disposition de leurs
 passages a l'exclusion de quelques princes que ce
 fut par le moyen de quoy l'article du passage du
 traicté d'alliance de France demeura en ce cas la
 annulle. Mais les autres cantons ny voulurent
 pas adherer qui fut cause qu'encores que ce
 retranchement du traicté et les grandes debtes dont
 il fallloit que le Roy se chargeast en renouvelant ⁽⁴¹⁾
 cette alliance fut capable de l'en degouter. Neantmoins
 il ne delassa de la vouloir renouveler veu le
 grand besoin qu'ils luy auoi fait aux guerres qui
 auoi eues a demestre par les seruices qu'il auoit receus
 du general des autres Cantons et allies. Car en
 argent presté qu'en secours de gens de guerre dont
 il auoit esté assiste au force de sa necessite. Et
 se contenta ne pouuant mieux de quelque clause
 inseree au traicté de son renouvellement par

Une lettre reuersalle portait que l'on —
 a ce retranchement se promettant au defaut des —
 passages de cinq cantons Catholiques se seruiroient —
 en cas de besoin de ceux des grisons et ytimant —
 plus a propos (a ce defaut pres) de renouueller —
 cette aliance avec toute la republique Heluetique ⁴³ —
 que l'on den expulser ces cinq cantons a cause de —
 ce retranchement sur les esperance quil auoit —
 qu'avec le temps on les pourroit faire reuenir —
 a raison.

Ainsy le feu Roy de glorieuse memoire en —
 l'annee 1602 renouuella cette aliance tant pour —
 luy que pour le roy son fils a present regnant —
 beuueusement aux mesmes conditions quelle l'auoit —
 este auparauant a cette cause pres pour tant ex —
 aposer sur ce retranchement. Mais par le traite —
 quil en fit il s'obligea a bien plus grosses sommes —
 annuelles que nauyem fait ses predecesseurs, tant —
 pour les grandes debtes que luy auoit laisse Henry —
 son predecesseur ⁴⁴ que pour celles ou il auoit este —
 contrain de payer ex cause des troubles quil auoit —
 eus a son auenement a la couronne si que par le

traicte de son renouvellement il leur promisi 120000 lb
 tous les ans d'assignaon d'ordinaire pour ides employez
 au pays, tant en laquie des pensions generalez
 et particulieres promises par son traicte que de
 ses debtes d'aveu prestes par les villes et communaultez
 du pays et des services des colonnels et capitaines
 et autres des penses pour son service jusques a
 ce quel fust entievemenc quitte, Et ce outre les
 moyens extraordinaires a eux affectez /

Depuis laquelle année 1602 Jusques en l'année
 1616. il a esté toujours a ce traicte a quelque
 non valeurs pres qui se sont trouvez sur les
 assignaons annuelles des douze cens mil livres
 lesquelles nont toutefois empesché que le
 service du Roy n'aye esté maintenant au pays
 en son entier pour l'industrie de ceux qui ont
 esté employez et sy employez encorcs Jouruellement /

Mais depuis l'année mil six cens seize jusques et
 compris l'année mil six cens vingt trois qui sont trois

annees entieres il y a eu de grands manquemens
 ausd. douze cens mil Liures par an Combien que
 sa Majeste soit encore redeuable de grandes et
 immenses sommes de deniers en ce pais la qui ne
 peu permettre quil soit encore rien retranche des
 douze cens mil Liures dassignation

Tous lesquels manquemens montans a la
 somme de cinq millions pour les huit années
 cy dessus ont cause de grandes ruinees et
 cryeries au pais a l'occasion du reculemen
 quil a falu faire des payemens et distribution
 annuelle qui ont acoustumé dy estre faitz
 Et qui a donne lieu de plusieurs mescontantem.
 Sur lesquels tous les cantons envoierent vers
 sa Ma^{te} en ces deux années de dernieres deux
 Ambassades La premiere des protestans ⁽⁴⁵⁾ et l'autre
 des Catholiques ⁽⁴⁶⁾ pour luy en faire leurs plaintes
 et supplics d'y pourvoir, Ce que sa Majeste
 leur assura quil seroit ainsi quil se peu void
 par sa response quelle leur feist par escrit Et
 leur promisi pour lors quelle seroit suivie leur
 retour de quelque bonne souue d'augen attendant
 mieux, le que maintenant quelle auri ramene les

Sujets rebelles ⁽⁴⁷⁾ à leur deuoion elle auoit Soyn —
 de les faire contanter Ce qui a esté effectue —
 quant au premier chef, pour ce qui leur fut —
 enuoyé au mois de septembre de l'année dernière
 environ Six cens mil Liures Mais cela monta
 si peu auprès de tant de prétentions de leur —
 reculemen que cela n'apporta que seoy qualcun
 paye deux pensions sur sept à trois années de
 pensions qui sont deux, l'une generale que —
 particuliere, à plus part des cantons & —
 alliez; Outre toutes les autres distributions —
 annuelles de cens & de services dont il y —
 ne sont moins d'instances que des pensions —
 Pour autre chef de la response ils sont en —
 attendant entre qu'on deuoion Ce mieux —
 qui leur a esté promis et seroy quandement —
 necessaire pour eiter toutes sortes d'inconueniens
 de faire baille promptement au Tresorier des —
 liguees en charge ⁽⁴⁸⁾ cette année l'assignation ordree —
 des douze cens mil liures pour ce que s'ils —
 s'aperceurent qu'on branle au marche de les —
 faire comme ils ne manquent pas de s'ue —

aducotis par leus compatriottes qui sont
 icy dans leus bandes de tou ce qui s'y passe
 Il n'ya point de doute qu'ils ne se remettent
 sur leus cryeries dont il est a craindre que en fin
 il n'y en arrive quelque esrandre, Et que sans
 alleux, tous les iours comme ils sont
 Despagne et Dautriche et dailleus voyant
 le peu de conte qu'on fait de les contenter y es-
 ne viennent a prendre quelque mauvaise
 resolucion la dessus comme ils nous menassent
 tous les iours pour se ietter d'autre coste, Et
 quainsy nous ne perdions tout d'un coup tout
 ce que nous y auons desy long temps mis ne
 nous en demeurant apres pour toute recompense
 que le regnee d'el'y auois mal employe'

Il seroit a desirer veulans necessite des affaires
 du Roy de pouuoir rabattre quelque chose
 de l'assignaon de douze cens mil liures et de
 faire quelque triage des debtes si se pouuoir
 pour faire quelles mises en precedence,
 Mais cela est si problematique qu'en les considant

Chacun en leur qualité, On ne scayt a quoy
 se tenir, Vez les grands recutemens donc on
 leur est demeuré en resté, Sur tout Il est
 Vray que les pensions semblent estre preferable
 et privilégiées sur les autres Attandu qu'elles sont
 enoncées dans le traite et que cest le
 fondement de l'aliance, et qu'aussi il
 pretendent que leur en estant deub trois
 années, Ils ne sont pas tenus d'accorder
 aucune leuée au Roy, Mais quand on se
 represente d'ailleurs que les censes sont pou
 avoient Loyalement presté et que les services
 des Colonels et Capitaines ⁽⁴⁹⁾ sont pour
 respandu et deniers pay eux aduancez, Joint
 que ce sont particulliers du general du Pays dont
 ils sont les principaux qui vous attendent au
 passage avec toute leur suite, Lors que vous
 en avez affaire pour les vous faire sentir S'ils ne

Sont contents de vous. On se trouue bien empesché —
 à faire ce choix de preference. La C^{est} pouquoy
 le mieux se a pour remettre un peu en l'ordre ces —
 affaires & le service du Roy aupais de leu donnee
 le plus d'argent que l'on pouua, & tant quil y aua
 de quoy leu faire. Une distribution cette année —
 sur chaque nation de leu debtes, ainsi quil
 est fait du temps du feu Roy & quil —
 encores est continué. Jusques en l'année mil six
 cens seize Comme il a cy dessus est dit.

Ad. reste il y a eu diuerses affaires en ce pays —
 là depuis le deuoie renouvellement & —
 principalement aux grisons ⁽⁵⁰⁾ qui ont souu & —
 années dernières d'un pitoyable theatre aux —
 sanglantes Tragedyes qui ont esté Jouées par —
 les façons que les pratiques ⁽⁵¹⁾ Despagnis & —
 venize y ont suscitées. Les Suisses en ont —
 aussi ressentij quelque chose & ces pratiques
 se sont souuées sy auant dedans la Suisse —

